

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

- M. Lancaster—Trouve qu'on va un peu vite—3384; doutes constitutionnels—3384; on ne tient pas compte des lois provinciales—3384; voudrait remise à prochaine session—3384; distinction entre diverses occupations, les unes entravées dans leur droit de grève, les autres pas—3385.
- M. W. F. Maclean—Protection de la Fraternité des ingénieurs de locomotives, lecture texte—3386; employés devraient être entendus devant comité spécial ou comité parlementaire—3386.
- M. A. Lavergne—Aucune raison pour ajournement—3386; M. Verville représentant attiré des ouvriers s'est déclaré satisfait—3386; ouvrier toujours libre, si pas satisfait du résultat de l'enquête, de se mettre en grève—3387.
- M. Boyce—Sir W. Mulock a attendu un an avant de pousser sa loi de 1902—3388; et il a fait changements importants—3388.
- M. A. C. Macdonell—Demande comité spécial—3388; amendés très fortes imposées à patrons et à employés—3388; demande étude—3388; opinion Harvey Hill—3389.
- M. Gunn—Les employés de chemins de fer sont très opposés au bill—3390; demande qu'on leur permette de se faire entendre—3390.
- M. Verville—Si ministre ne propose pas un amendement à article 2, annonce qu'il en déposera un—3390; ce n'est pas la totalité des ouvriers de chemins de fer qui repousse le bill—3390; il y a des employés de chemins de fer ailleurs que dans Ontario—3390; cabales et fausses rumeurs—3390; propose un amendement disant qu'en cas de conflit pour réduction de salaire, rien ne pourra être changé dans les salaires à partir du commencement de l'enquête—3391.
- M. R. Smith—Amendement prématuré—3391; bill modéré—3392; opposition voulait le règlement obligatoire des différends ouvriers—3392; ce n'est pas ce que décide le bill qui tend à éclairer le public sur les raisons pour lesquelles on le prive d'approvisionnement des choses nécessaires—3392; l'attitude des employés de chemins de fer, sur la question—3392; sont en faveur du système des concessions réciproques, sans intervention extérieure—3393; jusque-là ce bill ne porte aucune atteinte à ce principe—3393; rien n'y empêche de régler les différends à l'amiable—3393; ne les touche pas jusqu'à ce qu'ils décident de se mettre en grève—3393; aussitôt qu'il y a grève, le gouvernement doit avoir le pouvoir d'intervenir dans l'intérêt du public—3394; le principe du bill est de protéger les intérêts du public sans nuire aux négociations—3394; rien ne porte atteinte aux privilèges des unions des employés de chemins de fer et de plus le gouvernement n'intervient que jusqu'au point de tâcher de découvrir les causes de la grève—3395; l'article 58 prévoit le cas signalé par M. Verville, texte de l'article—3398; d'après cet article, il est impossible pour un patron de réduire les gages et de continuer son exploitation

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*M. R. Smith—*Suite.*

avec cette réduction—3398; l'article 58 veut que l'état de chose existant antérieurement à la déposition de la demande se continue pendant la durée de l'enquête—3398.

Hon. Lemieux—En tout cas, a l'intention de modifier le projet de loi dans le sens désiré par M. Verville—3399.

M. Taylor—Les ouvriers non syndiqués n'ont pas été consultés—3402; demande qu'ils le soient—3402; n'a pas voulu lire le bill afin de mieux comprendre son effet sur patrons et ouvriers—3402; l'année prochaine, nous serons mieux en état de juger—3402.

M. Monk—Propose que le comité lève sa séance—3402; le système du compromis collectif n'empêche pas grèves en Angleterre—3402; la loi anglaise au sujet des violations d'engagements entre patrons et ouvriers—3403; manuel Pennant—3404; protestations des ouvriers des autres industries que celles désignées dans la loi—3404; loisible au gouvernement de les inclure par proclamation—3404.

Sir W. Laurier—Changement de front dans la gauche—3404; lors de la première discussion, M. Monk, seul opposé au bill—3404; resté conséquent—3404; seule objection opposée primitivement au bill était qu'il n'allait pas assez loin—3404; circonstances ayant amené présentation du bill, grève de Lethbridge—3404; on reprochait au bill de ne pas empêcher la déclaration de toute grève quelle qu'elle fût—3405; on demande de remettre le bill à cause de l'opposition des employés de chemins de fer—3405; tous les autres corps ouvriers acceptent le bill, l'opposition d'un seul corps n'est pas suffisante—3405; rien dans la loi ne les empêche de se mettre en grève, mais il y est mis des conditions—3405; tout le monde admet que grève est un mal—3405; M. Foster veut aller jusqu'à l'arbitrage obligatoire pour les empêcher—3405; rien dans la loi n'enlève le droit de grève, mais la loi dit que tous les moyens doivent être tentés pour prévenir l'exercice de ce droit—3406; précaution spécialement nécessaire quant aux chemins de fer—3406; conséquences des grèves de chemins de fer—3406; c'est justement quant aux employés de chemins de fer que cette loi peut être plus utile—3406.

Hon. M. Lemieux—Bill distribué dans tout le pays—3407; seule opposition de M. Hall—3408; objections de M. Hall réfutées—3408; compagnie peut aussi bien se préparer à résister à la grève pendant pourparlers avec association que pendant enquête—3408; pas de changement de position—3408; quant à l'objection des frais, un jour de grève évité compense largement les frais d'une enquête—3409; aucune bonne raison pour exempter les employés de chemins de fer de l'application de la mesure—3409; on dit que les employés de chemins de fer ne se mettent jamais en grève—3409; et la grève des cantonniers de 1901!—3409.